

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 25 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absent excusé (ayant donné pouvoir) : M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Pierre ZIMMERMANN)

N° 20-2-16

-----  
**Ressources Humaines**  
-----

Régime indemnitaire des élus locaux

**Rapport de P. ZIMMERMANN,**  
Premier Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles 2123-20 à 2123-24 définit les modalités d'attribution des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux.

Les indemnités sont déterminées par un barème en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique.

Pour les villes de plus de 10 000 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée de la manière suivante :

Maire : 65% de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique  
Adjoint : 27,5% de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique

L'enveloppe totale allouée aux indemnités de tous les élus ayant reçu délégation ne peut donc pas dépasser la somme des indemnités maximales du Maire et des adjoints.

Pour permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe maximale autorisée, il est donc nécessaire que le pourcentage de l'indice appliqué pour indemniser le maire et les adjoints soit inférieur au pourcentage prévu par les textes sachant que, sauf décision contraire de sa part, le Maire bénéficie automatiquement, comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, des indemnités de fonction au taux plafond.

Ceci étant exposé, pour permettre d'affecter une partie de l'enveloppe maximale à tous les élus ayant reçu délégation, M. le Maire propose d'acter son souhait de limiter son indemnité fixée par la réglementation et de répartir les indemnités de fonctions suivant le tableau récapitulatif suivant :

CATEGORIES	Nombre d'élus	Rappel de l'Indemnité réglementaire maximale (valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle délibérée suivant l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1	65 % du taux	58.8 %
Adjoint	9	27,5 % du taux	19.5 %
Conseillers municipaux délégués - à la transition écologique - aux finances	2		10.3 %
Autres conseillers municipaux délégués	16		3.6 %

Cette délibération sera effective à compter du 27 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal.

Les dépenses correspondantes selon imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires  
Commission Générale du 16 juin 2020

Présents :	32
Pouvoir :	1
Votants :	33
Abstentions :	2 (A.Hibon, H. Robert)
Exprimés :	31
Contre :	3 (D. Freté, N.Carlin, L.Naessens)
Pour :	28



La commune  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,

P. ZIMMERMANN